

CHARTRE NUMERIQUE

Cette charte a pour but de fixer les conditions d'utilisation des outils numériques mis à disposition du public à la bibliothèque de Vitry-sur-Seine.

Ces outils numériques donnent accès à internet à des fins de recherche d'information et de documentation et de loisirs. L'accès aux sites web permet de compléter et d'élargir l'offre documentaire de la bibliothèque dans le cadre de sa mission de diffusion de l'information et d'accès à la culture et aux loisirs.

L'utilisation des outils numériques est liée au respect des règles suivantes :

1. SERVICES OFFERTS

- La bibliothèque met à la disposition des usagers des ordinateurs, des tablettes, une connexion wifi qui se répartissent de la façon suivante :
 - Bibliothèque Nelson Mandela : ordinateurs, tablettes, wifi
 - Bibliothèque du Port à L'anglais : ordinateur
 - Bibliothèque BCD Anatole France : ordinateur, tablette
- Les ordinateurs permettent l'accès à internet, à des ressources en ligne, à des ressources bureautiques.
- Les tablettes permettent l'accès à une sélection d'applications et à internet suivant leur localisation dans les espaces de la bibliothèque Nelson Mandela.
- La bibliothèque met à la disposition des usagers des casques audio en échange de la carte de bibliothèque (ou à défaut d'une pièce d'identité). En cas de détérioration ou de vol, le remplacement du casque pourra être demandé.

2. MODALITÉS D'ACCÈS

- L'utilisateur doit justifier de son inscription à la bibliothèque (y compris adhésion gratuite pour la consultation d'Internet), avoir pris connaissance et accepté la charte numérique.
- La présentation de la carte de bibliothèque (ou à défaut d'une pièce d'identité) est obligatoire à chaque consultation.
- L'accès aux ordinateurs et tablettes s'effectue après inscription auprès des bibliothécaires durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

- Après 10 minutes de retard, le poste peut être attribué à un autre utilisateur. Il est impératif de prévenir en cas d'empêchement.
- La consultation des outils numériques est interrompue 10 minutes avant la fermeture de la bibliothèque.
- La navigation sur le réseau Internet a lieu sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. La consultation d'Internet reste sous la responsabilité des parents pour les mineurs. A cette fin, les parents ou tuteurs légaux signent une autorisation parentale lors de l'inscription à la bibliothèque.
- Les ordinateurs sont réservés en priorité à la recherche documentaire et au travail scolaire, notamment dans l'espace Adulte (niveau 2). Les ordinateurs dans la salle de travail Jeunesse (niveau 3) y sont exclusivement destinés.
- L'usage des ordinateurs et des tablettes est individuel sauf en cas de travail scolaire où deux personnes peuvent accéder à un poste.
- Les tablettes et ordinateurs sont autorisés pour les enfants de 3 à 6 ans révolus accompagnés d'une personne majeure.
- Les ordinateurs et tablettes situés dans l'espace Musique et Cinéma sont destinés à tous les publics, les enfants de 3 à 6 ans révolus doivent être accompagnés d'une personne majeure.
- Les ordinateurs dans la salle de travail Adulte (niveau 1) et dans l'espace Adulte (niveau 2) sont réservés en priorité aux personnes de 14 ans et plus (ou élèves de 4^{ème}).
- Lorsque les espaces Jeunesse sont fermés au public, les personnes âgées de moins de 14 ans peuvent accéder aux ordinateurs situés dans les espaces Adultes.
- Les ordinateurs dans la salle de travail Jeunesse (niveau 3) et dans l'espace Jeunesse (niveau 3) sont réservés en priorité aux enfants de 7 à 13 ans révolus (ou élèves jusqu'à la classe de 5^{ème}).

TEMPS D'UTILISATION DES POSTES INFORMATIQUES ET TABLETTES

- Les sessions sont limitées à 1 heure par jour.
- La prolongation des sessions est possible selon l'affluence à l'appréciation du personnel d'accueil en fonction de l'âge de l'utilisateur :
 - De 7 à 11 ans révolus : pas de prolongation.
 - De 12 à 14 ans révolus : prolongation de deux heures par jour maximum.
 - A partir de 15 ans : selon affluence.

3. UTILISATION DU WIFI

- Pour accéder au wifi, l'utilisateur doit prendre connaissance et accepter les conditions d'utilisation propres à cet usage.
- Les sessions wifi sont limitées à 2 heures renouvelables.

4. MODALITÉS D'UTILISATION

- L'utilisateur s'engage à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées, notamment à ne pas les reproduire pour un usage autre que strictement personnel sans leur accord et sans la mention de leur nom, à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers (cf. Code de la Propriété Intellectuelle). Toute infraction est passible de sanction selon l'article 227-24 du Code Pénal.

Les usages suivants sont autorisés :

- La recherche d'informations pratiques ou de loisirs : offres d'emploi, programmes de cinéma, pages jaunes, horaires de trains....
- La messagerie, le chat, les forums, les jeux.
- Les impressions sont payantes au tarif en vigueur (tarif fixé et révisable par délibération du Conseil municipal).
- L'utilisateur peut connecter son matériel (clé USB, clavier, souris, manette de jeux....), après autorisation d'un bibliothécaire.

Les usages suivants sont interdits :

- Les jeux d'argent
- La consultation de sites de nature pornographique
- La consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations ainsi que les sites contraires à la morale.
- Les usages ne respectant pas la vie privée.
- La diffusion d'informations diffamatoires, fausses et contraires aux lois en vigueur.
- Le téléchargement des programmes, l'installation de ses propres logiciels, la modification ou la configuration de l'ordinateur, la détérioration du matériel.

- L'introduction sur des postes distants et la modification d'information n'appartenant pas à l'utilisateur.

5. CONTROLE ET DÉONTOLOGIE

- La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles sur Internet.
- Toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste informatique doit être signalée.
- Les bibliothécaires peuvent faire cesser la consultation si l'utilisateur contrevient au présent règlement. En cas de non-respect de ces règles, le droit à la consultation est suspendu.
- La bibliothèque détient la liste des sites consultés à des fins statistiques et de vérification des règles de bon usage de consultation.
- La bibliothèque se réserve le droit de contrôler l'accès et la navigation sur les postes mis à disposition dans ses établissements. Il est rappelé que, dans le cadre de la maintenance et du bon fonctionnement des postes informatiques, les bibliothécaires ont la possibilité d'intervenir à distance sur les ordinateurs.